

## L'entreprise entre développement durable et droit au développement

RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

François Serres

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/revdh/9169>

DOI : [10.4000/revdh.9169](https://doi.org/10.4000/revdh.9169)

ISSN : 2264-119X

### Éditeur

Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

### Référence électronique

François Serres, « L'entreprise entre développement durable et droit au développement », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 07 juillet 2011, consulté le 09 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/9169> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.9169>

---

Ce document a été généré automatiquement le 9 mai 2020.

Tous droits réservés

---

# L'entreprise entre développement durable et droit au développement

RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

François Serres

---

- 1 Les États en développement et particulièrement les États africains présentent pour les entreprises des conditions attractives dans le cadre du développement de leurs activités ou de leurs investissements. Les ressources naturelles y sont nombreuses, la main d'œuvre y est bon marché, les conditions d'investissement et de développement d'activités peu contraignantes. Par ailleurs, l'ouverture de l'Afrique aux investissements étrangers reste encore aujourd'hui un instrument essentiel de développement du tissu économique local. Néanmoins, les droits humains et contraintes environnementales n'y sont pas encore bien affirmés et le climat de désorganisation, la « *mal gouvernance* », et la corruption, y optimisent les risques d'abus de la part des entreprises.
- 2 Dans ce contexte, **la responsabilisation des entreprises dans tous les domaines de leurs activités devient un enjeu majeur de développement.**
- 3 V. La suite de cet article sur le site [droits-libertes.org](http://www.droits-libertes.org/article.php?id_article=159) : [http://www.droits-libertes.org/article.php?id\\_article=159](http://www.droits-libertes.org/article.php?id_article=159).